

BILLET | LE POIDS DES MOTS 2: LA BIENVEILLANCE

Si le fameux «ça va bien aller» a été un hymne au déni entonné en chœur au printemps 2020, rapidement c'est le mot «bienveillance» qui s'est retrouvé dans encore plus de bouches que les fameux virus qu'on était alors occupés à fuir. Le monde scolaire n'a pas fait exception. Jamais se déclarer bienveillant n'aura autant été à la mode qu'à cette époque.

Et comme tout mot trop répété, il a perdu son sens. Aujourd'hui, quand quelqu'un me parle de bienveillance, j'ai une réaction allergique. Et pas symbolique: une vraie démangeaison intellectuelle.

Alors que je me demandais pourquoi je réagissais autant à ce mot qui devrait plutôt susciter des émotions positives, une collègue a mis le doigt dessus: «Les gens vraiment bienveillants n'ont pas besoin de le dire, Olivier, ils le sont, c'est tout.»

Et c'est exactement ça.

J'ai souvent dit à mes élèves que les pays qui se proclament fièrement «République démocratique» sont, la plupart du temps, une nation gouvernée au minimum par un régime autoritaire, mais plus souvent par une dictature. Idem pour la bienveillance: plus tu la proclames à grand renfort de PowerPoint, plus ça soulève l'incrédulité.

D'ailleurs, je serais bien curieux de voir une de nos institutions affirmer à haute voix que la bienveillance est optionnelle. Dans les services publics, la bienveillance, c'est inévitable, ça va de soi. C'est comme la poutine pour une cantine sur le bord d'une route du Québec: c'est naturel de s'attendre à ce que ça fasse partie du menu.

Pourtant, il ne se passe pas une semaine sans qu'on me rapporte une situation subie par des collègues qui ne me prête pas à penser que la bienveillance avait pris une journée de congé

à ce moment-là. La dissonance est brutale: les mots rassurent, les gestes trahissent.

Attention, je ne dis pas que le problème est généralisé. Le monde de l'Éducation, par nature, attire des personnes profondément humanistes. C'est même la norme. Mais les incidents n'en restent pas moins suffisamment fréquents pour soulever un doute à savoir s'il s'agit d'une valeur qui est aussi universellement partagée qu'on ne le souhaiterait.

Je ne suis pas non plus en train de dire que la bienveillance, c'est le règne des décisions faciles. Il faut parfois choisir. Et vu qu'on ne peut choisir sans renoncement, c'est inévitable que ça suscite une dose de mécontentement. Faire plaisir à tout le monde tient de l'utopie, tout le monde le sait.

Mais il y a une manière de le faire. L'empathie, le respect, le souci de l'autre... ça ne coûte rien. Et ça change tout.

Si seulement la bienveillance était appliquée au personnel œuvrant dans les établissements scolaires avec autant de zèle que ne le sont les différentes consignes gouvernementales qui nous visent constamment, peut-être que le mot «pénurie» perdrait en popularité et tout le monde y gagnerait au change.

J'insiste: Tout le monde en ressortirait gagnant.

Alors oui, on peut bien inscrire la bienveillance dans des règlements ou un paquet d'autres documents à saveur officielle. Mais si ça reste juste un mot dans un PDF oublié sur un intranet, ça ne vaut rien.

Non, la bienveillance, pour être véritable, doit être un réflexe. Une posture. Une façon d'être.

Et ça, malheureusement, ce n'est clairement pas donné à tout le monde.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Écho de l'AG du 21 mai 2025	p. 2
Épreuves obligatoires ministérielles	p. 2
Assurance-emploi	p. 3
Processus d'affectation 2025-2026	p. 4-5
Retour activité sociale	p. 6
Libération tâche éducative	p. 7
Pour ne rien manquer	p. 8

AGENDA

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le mardi 3 juin 2025 de 13h 15 à 17h 00:** conseil des personnes déléguées (CPD), suivi du souper de fin d'année au *Club de golf Métropolitain Anjou*

INSTANCES FÉDÉRATIVES

>> **Les 11, 12 et 13 juin 2025:** Conseil fédératif (CF)

>> **Les 25, 26 et 27 juin 2025:** Congrès



ÉCHO DES INSTANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG) DU 21 MAI 2025

ÉTATS FINANCIERS SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2024

Pierre-Luc Gagnon et Aline Désormeaux de la firme *Désormeaux Patenaude inc.* présentent les états financiers du SEPÍ se terminant au 31 août 2024.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Pierre-Luc Gagnon procède à la présentation des prévisions budgétaires pour l'année de travail 2024-2025.

ENTENTE STAGIAIRE

Pierre-Luc Gagnon indique que la négociation d'une nouvelle Entente stagiaire a été rendue nécessaire par de nouvelles règles budgétaires gouvernementales. Il présente les différentes modalités liées aux versements des sommes de compensation pour l'accompagnement des stagiaires. Il précise que les enseignantes et enseignants concernés pourront désormais se faire payer la totalité des sommes dues sur leur paie.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

FGJ | ÉPREUVES OBLIGATOIRES MINISTÉRIELLES

Temps de libération pour correction

La mesure budgétaire 15130 - *Suppléance pour la correction d'épreuves obligatoires et pour l'administration d'épreuves uniques d'interaction orale en langues secondes* contribue au financement de journées supplémentaires de suppléance pour soutenir les enseignantes et enseignants dans la correction des épreuves obligatoires.

En effet, le ministère de l'Éducation (MEQ) accorde un financement aux centres de services scolaires afin d'allouer un temps de libération aux enseignantes et enseignants concernés par la correction et l'administration de certaines épreuves ministérielles obligatoires. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Entente nationale, ce temps de correction a été bonifié pour certains niveaux (Annexe LXIV).

Matières	Niveaux scolaires	Temps alloué
Épreuves ministérielles obligatoires		
Français, langue d'enseignement	4 ^e année du primaire	Une journée et demie de suppléance
Français, langue d'enseignement et Mathématiques	6 ^e année du primaire	Deux journées de suppléance
Français, langue d'enseignement	2 ^e année du secondaire	Une demi-journée de suppléance
Épreuves uniques d'interaction orale se déroulant en groupes de discussion		
Anglais, langue seconde	5 ^e année du secondaire	Une demi-journée de suppléance par groupe

Nous vous invitons donc à convenir le plus rapidement possible avec votre direction d'un moment pour ces libérations et de communiquer avec nous advenant le cas où votre direction refuserait de vous octroyer le temps prévu aux règles budgétaires.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute demande d'information supplémentaire.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca
■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca

Pour recevoir des prestations régulières d'assurance-emploi, il faut y être admissible au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi*. L'admissibilité repose sur plusieurs conditions. Il faut notamment avoir occupé un emploi assurable, avoir cotisé au compte d'assurance-emploi, avoir cumulé des heures d'emploi assurables en quantité suffisante durant une période précise, avoir perdu son emploi sans en être responsable et subir un arrêt de rémunération au sens de la loi.

Le *Règlement de la loi sur l'assurance-emploi* prévoit également des conditions spécifiques d'admissibilité pour les personnes qui occupaient un emploi dans l'enseignement pendant leur période de référence. En effet, les heures de travail effectuées en enseignement ne permettent pas d'être admissible au bénéfice de l'assurance-emploi, sauf si une des trois (3) conditions suivantes est présente :

- Le contrat de travail dans l'enseignement a pris fin;
- L'emploi d'enseignement était exercé sur une base occasionnelle ou de suppléance;
- La personne enseignante a exercé suffisamment d'heures dans un autre emploi que l'enseignement pour la rendre éligible aux prestations à l'assurance-emploi.

CONTRAT QUI PREND FIN

Pour qu'un contrat prenne fin au sens de l'assurance-emploi, il faut qu'il y ait une rupture dans la continuité d'emploi. Ainsi, les **personnes enseignantes dont le poste est automatiquement reconduit pour l'année suivante ne sont pas éligibles à recevoir des prestations d'assurance-emploi pendant la période estivale, car leur contrat n'a pas pris fin.**

De même, le personnel enseignant ayant effectué un contrat à durée fixe pendant l'année et dont le contrat se termine à la fin de l'année scolaire n'est admissible aux prestations d'assurance-emploi qu'**en l'absence d'une promesse d'embauche pour l'année scolaire suivante.**

Une promesse d'embauche peut être à la fois verbale ou écrite. Le fait de refuser une promesse d'embauche, directement ou indirectement, est généralement suffisant pour priver les enseignantes et enseignants de leur droit à des prestations d'assurance-emploi. Ainsi, une personne enseignante qui omet de se présenter à la séance d'af-

fectation à laquelle elle était conviée pourrait ne pas être admissible à l'assurance-emploi, car elle a indirectement refusé de recevoir une promesse d'embauche.

ENSEIGNEMENT EXERCÉ SUR UNE BASE OCCASIONNELLE OU DE SUPPLÉANCE

Contrairement aux heures effectuées dans un contrat d'enseignement régulier, les heures d'enseignement effectuées sur une base occasionnelle ou de suppléance sont des heures qui peuvent être cumulées pour se rendre admissible à l'assurance-emploi.

Le terme «sur une base occasionnelle ou de suppléance» réfère à de l'enseignement à intervalles irréguliers, dispensé de façon occasionnelle ou accessoire. Si l'emploi consiste à remplacer une personne pendant une courte période d'absence imprévue ou temporaire, et si le travail peut prendre fin en tout temps, on peut affirmer qu'il est de nature occasionnelle.

DEMANDE DE PRESTATION

Vous devez faire votre demande de prestation le plus tôt possible après avoir cessé de travailler. Votre demande doit être complétée en ligne (www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html).

Aucun code de référence n'est requis. Il n'est pas obligatoire d'avoir votre relevé d'emploi au moment de faire votre demande. C'est l'employeur qui devrait transmettre votre relevé d'emploi directement à l'assurance-emploi.

En ce qui concerne le calcul des heures assurables aux fins de l'assurance emploi, nous vous référons à la page 2 de notre fiche syndicale que vous retrouverez sur notre site Internet à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/wpcontent/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Assurance-emploi.pdf.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Benoît Demuy, conseiller syndical, par téléphone au 514 645-4536 poste 214 ou encore par courriel à l'adresse suivante: benoitdemuy@sepi.qc.ca.

■ Benoît Demuy | benoitdemuy@sepi.qc.ca

RAPPEL | PROCESSUS D'AFFECTATION 2025-2026

DATE	DESCRIPTION	CLAUSES
26 mai au 29 mai 2025	<p>ÉCOLES À VOCATION PARTICULIÈRE</p> <p>Rencontres d'information conditionnelles à l'obtention d'un poste ou d'un contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 26 mai 2025, à 16 h 30, à l'école secondaire Irma-Levasseur (volet alternatif); Le 27 mai 2025, à 16 h 30, à l'école Pierre-de-Coubertin (pour les écoles Wilfrid-Pelletier et Pierre-de-Coubertin); Le 28 mai 2025, à 16 h 30, à l'école Albatros. <p>Les inscriptions se font sur place lors de la rencontre.</p>	--
30 mai 2025 avant 16 h 00	<p>DATE LIMITE pour l'enseignant(e) susceptible d'être inscrit(e) à la liste de priorité du champ 1 (adaptation scolaire) qui désire choisir un contrat à temps partiel dans une autre discipline que celle dans laquelle elle ou il serait inscrit(e).</p> <p>L'enseignant(e) devra aviser les SRH par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.</p> <p>DATE LIMITE pour l'enseignant(e) susceptible d'être inscrit(e) à la liste de priorité du champ 2 (préscolaire) ou 3 (primaire) qui désire choisir un contrat à temps partiel dans l'autre champ que celui dans lequel elle ou il serait inscrit(e).</p> <p>L'enseignant(e) devra aviser les SRH par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.</p>	5-1.14.2 C)
28 mai 2025	Affichage par le CSS des enseignant(e)s convoqué(e)s à la séance d'affectation virtuelle du 2 juin 2025 et de la liste des postes disponibles (<i>Rhe_liste 04b et Rhe_liste 12</i>) dans chaque école primaire et secondaire. Il s'agit de la séance d'affectation pour les enseignantes et enseignants en surplus-école ou qui ont soumis une demande de désistement.	5-3.17.02
29 mai 2025	Convocation, par <i>Campaign monitor</i> , des enseignant(e)s concerné(e)s pour la séance d'affectation virtuelle du 2 juin 2025.	5-3.17.03 A)
31 mai 2025	DATE LIMITE pour le CSS afin d'envoyer les avis de mise en disponibilité ou de non-renouvellement, pour surplus, par courrier recommandé .	5-3.18 C) 5-8.06
31 mai 2025 avant 16 h 00	<p>DATE LIMITE pour demander un congé sans traitement à temps partiel ou congé à traitement différé.</p> <p>La demande devra être envoyée aux SRH par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.</p> <p>DATE LIMITE pour l'enseignant(e) d'un champ ou d'une spécialité où il y a excédent, pour demander un congé sans traitement pour l'année entière.</p> <p>La demande devra être envoyée aux SRH, par courriel au : rh-enseignant@csspi.gouv.qc.ca.</p>	5-15.18 E.N. 5-17.00 E.N. Annexe XII E.N. 5-15.03
2 juin 2025 à 16 h 30	Séance d'affectation virtuelle des enseignant(e)s réguliers (E1) des champs 3101 à 3120, 3122 et 3132 du secteur des jeunes qui ont été versé(e)s dans le bassin d'affectation (surplus-école) ou qui ont soumis une demande de désistement.	5-3.17.03 A)
3 juin 2025	<p>Affichage par le CSS des postes disponibles pour la séance des mutations libres dans chaque école primaire et secondaire.</p> <p>Les SRH placeront une copie de cette liste sur le portail employé.</p>	5-3.17.03 B) 1)
5 juin 2025 à 16 h 30	<p>Séance d'affectation virtuelle des enseignant(e)s réguliers (E1) des champs 3101 à 3120, 3122 et 3132 du secteur des jeunes qui ont soumis une demande de mutation libre. Les postes offerts sont ceux laissés vacants à la suite de la séance du 2 juin 2025.</p> <p>Les postes libérés lors de cette séance du 5 juin 2025 seront offerts à la séance du 17 juin 2025 qui s'adresse aux enseignant(e)s réguliers à statut particulier (E2) et aux candidat(e)s des listes rose et verte.</p>	5-3.17.03 B) 1)

[suite à la page 5]

DATE	DESCRIPTION	CLAUSES
6 juin 2025	Le CSS communique avec les enseignant(e)s dont la demande de changement de champ a été acceptée afin de leur offrir un poste parmi les postes restants à la suite de la séance des mutations libres.	5-3.17.03 B) 2)
9 juin 2025	Affichage par le CSS des listes de priorité du secteur des jeunes dans chaque école primaire et secondaire (liste rose et liste verte). Les SRH placeront une copie de ces listes sur le portail employé.	5-1.14.1
Au plus tard le 15 juin 2025	Secteur de la formation professionnelle (FP) : Répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants(e)s d'un centre.	13-7.25 B)
16 juin 2025	Affichage par le CSS dans les établissements de la liste des postes, des contrats réguliers à statut particulier et des contrats à temps partiel disponibles à la séance d'affectation virtuelle du 17 juin 2025. Les SRH placeront une copie de ces listes sur le portail employé.	5-1.14.2
17 juin 2025 à 14h00	Séance d'affectation virtuelle pour les enseignant(e)s réguliers à statut particulier (E2) et les candidat(e)s des listes verte et rose (convocation par champ).	5-3.17.03 B) 2) 5-3.20 E.N. 5-1.14.2 A)
30 juin 2025 avant 16h00	DATE LIMITE pour l'enseignant(e) concerné(e), pour demander un droit de retour, s'il y a une ouverture de classe après les séances d'affectation.	5-3.17.07
13 août 2025	Convocation par <i>Campaign Monitor</i> , des enseignant(e)s du secteur de l'éducation des adultes (EDA) , sur la liste prioritaire.	11-2.05.5 A)
21 août 2025 à 11h00	Séance d'affectation virtuelle des enseignant(e)s du secteur de l'éducation des adultes (EDA) .	11-2.05.5 B)
Au plus tard lors des premières journées pédagogiques	Secteur de l'éducation des adultes (EDA) : Répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants(e)s d'un centre.	11-7.14 D)
2 décembre 2025 à 16h30	Mini-séance d'affectation virtuelle pour l'attribution des nouveaux postes réguliers disponibles <u>depuis</u> la séance d'affectation des enseignant(e)s des listes de priorité du 17 juin 2025. À confirmer, sous réserve du nombre de postes à offrir.	5-3.17.03 A)

Source : Communiqué du CSSPI paru le 20 mars 2025.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. En cas de besoin, une formation à ce sujet peut vous être offerte sur demande.

- Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca
- Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

Pour les modèles de lettres ou toute autre information, consultez notre site Web au www.sepi.qc.ca, à la section *Dossiers / Affectations*.



Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

SOS
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS



SEPI
SYNDICAT DE
L'ENSEIGNEMENT DE
LA POINTE-DE-L'ÎLE

RETOUR ACTIVITÉ SOCIALE



Le jeudi 15 mai dernier avait lieu la dernière activité sociale de l'année. Lors de cet événement, organisé par le comité de la diversité sexuelle et de genre, toutes et tous étaient invités à se rassembler autour d'un verre afin de souligner la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

Le comité de la diversité sexuelle et de genre s'est fait un point d'honneur de mettre les couleurs de l'arc-en-ciel à l'honneur encore cette année. De plus, celui-ci a organisé une levée de fonds afin de pouvoir remettre un don à l'organisme à but non lucratif Le GRIS-Montréal (Groupe de Recherche et d'Intervention Sociale)

qui démystifie les orientations sexuelles et les identités de genre par la méthode du témoignage. Une coquette somme de 426\$ a été amassée au cours de cette soirée! Un grand prix spécial a été tiré parmi les personnes ayant fait un don et celles arborant les couleurs de l'arc-en-ciel dans leur habillement. Merci pour vos dons généreux et votre participation!

Un grand merci au comité de la diversité sexuelle et de genre pour l'organisation de cette activité haute en couleur et merci à toutes les personnes qui se sont déplacées pour l'événement!

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



jeudi
15 MAI
2025

Chaque année, plusieurs directions d'écoles primaires et secondaires libèrent des enseignantes et enseignants afin de les affecter au soutien des élèves ou à d'autres fonctions de même type. Pour ce faire, les directions doivent respecter les modalités de mise en œuvre prévues à la convention collective, lesquelles varient selon qu'il s'agisse d'une libération permise par l'Entente nationale (EN) ou une libération permise par l'Entente locale (EL).

D'ailleurs, il importe de préciser que le terme «enseignant(e) ressource» devrait seulement être utilisé lors d'une libération permise par l'EN, laquelle est réservée aux enseignantes et enseignants du secondaire.

LIBÉRATION PRÉVUE PAR L'ENTENTE NATIONALE (EN)

C'est l'Annexe IV de l'EN qui décrit les règles applicables à la nomination des enseignantes et enseignants ressources **au secondaire**, leur rôle ainsi que leurs fonctions à exercer auprès des élèves en difficulté des groupes ordinaires, de leurs collègues membres du personnel enseignant ou des autres intervenantes et intervenants de leur école. **Cette libération se limite à un maximum de 50% de la tâche éducative** qui est financée par le MEQ. Les sommes allouées au CSSPI pour ces libérations se trouvent dans les *Règles budgétaires annuelles*.

Notez qu'avant de procéder à la nomination des personnes enseignantes qui seront libérées pour exercer une fonction d'enseignante ou enseignant ressource, une consultation du comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) au niveau de l'école doit avoir été faite.

LIBÉRATION PRÉVUE PAR L'ENTENTE LOCALE (EL)

L'Entente locale permet, quant à elle, qu'une enseignante ou un enseignant au **primaire ou au secondaire** soit **libéré(e) à plus de 50% de sa tâche éducative** afin d'être affecté(e) dans son école au soutien des élèves ou à d'autres fonctions de même type. C'est la clause 8-6.03 D) 2) de l'EL qui indique les règles applicables à une telle libération, lesquelles devront être respectées notamment afin de ne pas mettre la personne enseignante «libérée» dans une situation conflictuelle.

Ainsi, avant qu'une direction d'école primaire ou secondaire puisse libérer des enseignantes ou enseignants à plus de 50% de leur tâche éducative, elle doit remplir les conditions suivantes:

1. pour chaque projet de libération, la direction doit consulter le CPEPE, notamment afin de convenir avec les enseignantes et enseignants des modalités inhérentes à chacun des projets qu'elle souhaite mettre en place;
2. la direction procède à cette consultation selon la procédure prévue à l'article 4-2.00 de l'EL;
3. avant de procéder à cette consultation, la direction devra avoir transmis une copie du dossier au syndicat (SEPÎ);
4. le dossier ainsi remis au CPEPE et au SEPÎ doit contenir toute l'information nécessaire à la consultation en y incluant notamment la description de la tâche, provenance du budget permettant la libération, le nombre de libérations, identité de l'enseignante ou l'enseignant qui serait libéré(e), etc.

Nous souhaitons vous faire part qu'à la lumière des informations qui nous sont transmises, ces libérations existent dans un très grand nombre d'écoles et pourtant très peu de projets sont acheminés au SEPÎ. Nous vous invitons donc à ne pas hésiter à mettre ce sujet à l'ordre du jour de vos rencontres de CPEPE afin que la direction de votre école se rappelle qu'elle doit respecter les règles prévues à la convention collective pour la mise en place de tout projet de libération.

■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca
■ Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

POUR NE RIEN MANQUER!

INSCRIPTION À L'INFOLETTRE

L'*Infolettre* du SEPÎ est la meilleure façon de vous assurer de ne jamais manquer une parution du **TOPO**. Toutes les deux (2) semaines, les personnes inscrites à l'*Infolettre* reçoivent dans leur boîte de courriel le lien pour consulter votre journal syndical. Vous y trouverez également des nouvelles brèves touchant les activités en cours au SEPÎ.

Si vous n'êtes toujours pas inscrits, nous vous invitons à le faire dès maintenant en visitant notre site Web au www.sepi.qc.ca ou en nous écrivant à l'adresse topo@sepi.qc.ca.



ABONNEMENT À LA PAGE FACEBOOK DU SEPÎ

Vous êtes maintenant plus de 1800 personnes à être abonnées à la page Facebook du SEPÎ. Si vous n'êtes pas du nombre, nous vous invitons à vous joindre à nous afin de recevoir directement dans votre fil d'actualité toutes les nouvelles de dernière heure concernant votre syndicat.

Nous vous rappelons également que vous pouvez inviter vos collègues à «aimer» notre page et ainsi nous aider à rejoindre facilement les personnes membres du SEPÎ.



LE SEPÎ EST ÉGALEMENT SUR INSTAGRAM!

Afin de partager avec vous différents moments de la vie syndicale en photos, le SEPÎ s'est doté d'un compte *Instagram*. Au menu, vous y trouverez des photos des différents événements organisés par votre syndicat ainsi qu'une foule d'autres informations utiles.

Nous vous invitons à suivre notre compte au [@sepi.syndicat](https://www.instagram.com/sepi.syndicat) et n'hésitez surtout pas à le partager auprès de vos collègues.



■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca